

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1243

présenté par
M. Berta

ARTICLE 2

I. – Compléter la troisième phrase de l’alinéa 14 par les mots :

« par le biais d’un programme de culture scientifique. ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d’État fixe la liste des organismes et des personnes habilités à dispenser ces formations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Investir dans la formation des plus jeunes aux enjeux agroécologiques et climatiques est nécessaire, celle-ci doit passer par un apprentissage ludique des bases scientifiques pour lesquelles les associations de culture scientifique, les scientifiques ou les vulgarisateurs sont les plus à même de dispenser.

Un décret fixera en Conseil d’État la liste des organismes et des personnes qui seront habilités à dispenser ces formations.